

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



## DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020  
L'Officiel n° 22  
Du 06 février 2020

# L'OFFICIEL

## 11



### LES VALEURS DU FOOTBALL

**P**

#### PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

**R**

#### RESPECT

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

**Ê**

#### ENGAGEMENT

Engagement  
du corps et du cœur

**T**

#### TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

**S**

#### SOLIDARITÉ

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football  
BP 1037 - 7 Rue Haute  
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



PRÉFET  
DE L'AUDE



## COMITE DE DIRECTION

BO N° 22 du 06 février 2020

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BOUDET– DRIF - GERARD - JORGE - MANI- PETROSINO - PITIE - ROGER– RONTES – VALET

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONNET – GIBERT - GRILLE–ZAMO - BEAUBOIS–TRASTET-ROQUE -DAYDE Dominique

Assiste à la réunion : M DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 21 du 30 Janvier 2020

### 32ème DE FINALE DE FUTSAL

Le club de Carcassonne Agglomération Futsal qualifié pour les 32<sup>ème</sup> de finale de coupe de France de Futsal sera opposé au club de PLAISANCE (31).

La rencontre se déroulera le 8 février 2020 à 16 heures au lycée Charles Cros à Carcassonne.

Le Président du district demande qu'un soutien soit apporté par les footex audois à cette équipe de futsal qui porte haut les couleurs de notre district et lui souhaite bonne chance.

### A L'ATTENTION DES CLUBS

Le comité de direction alerte les clubs sur les comportements anormaux en catégories jeunes et foot d'animation.

Les Présidents des clubs, les éducateurs et les responsables d'équipes doivent prendre en compte l'évolution néfaste de ce climat qui existe sur certains terrains ainsi que le découragement des arbitres et des autres acteurs du football face à ces situations.

Le district ne peut pas être considéré comme responsable de ces situations et comportements, contre lesquels il met tout en œuvre pour le bien du football.

### OPERATION CLUBS 2ème ETOILE

Fédération Française de Football

Opération Clubs 2<sup>ème</sup> étoile

Comme vous le savez, la FFF a mis en place une opération spécifique de dotations de Clubs, dans le cadre de la victoire de l'Equipe de France à la Coupe du Monde 2018.

Les Clubs de moins de 100 licenciés ont notamment bénéficié d'une dotation d'une valeur de 500 €. Un petit nombre de clubs n'ont pas encore bénéficié de cette dotation, leurs bons n'ayant pas été pris en charge par un Distributeur.

Afin de clôturer l'Opération 2<sup>ème</sup> Etoile, dans les meilleurs délais, sans pénaliser les Clubs qui sont aujourd'hui dans cette situation, la FFF a décidé de mettre en place un circuit de distribution direct par l'intermédiaire des Districts.

Les dotations correspondantes devraient être adressées au district dans le mois de février.

DISTRICT DE L'AUDE

STE EULALIE

VILLEPINTE AS

ST MARTIN LALANDE

SOUILHE

BELPECH U.S.

CAUX/SAUZENS

U.S DE VILLASAVARY

CARCASS. FOOT FEM

FC. VILLEDUBERTOIS

**COURRIERS RECUS**

AFMTELETHON

Courrier de remerciements.

**DEMANDE D'ORGANISATION DE TOURNOIS**

Limoux Pieusse

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation « version Euro 2020 » les 20 et 21 juin 2020.

Samedi 20 juin 2020 : U6/U7-U8/U9 – U10/U11 - (1)

Dimanche 21 Juin 2020 : U12/U13 - U13F /U14/UF15F

**(1) -Le comité de direction rappelle au club que l'assemblée générale électorale se déroulera le 20 juin 2020 à PALAJA – salle polyvalente.**

**Aucune absence ne sera admise – (club organisateur ou participant)**

Sous réserves des restrictions habituelles

Féminin Bassin Carcassonnais

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation « 100/100 féminin » 2020 » les 13 et 14 juin 2020.

Sous réserves des restrictions habituelles

### Montreal

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation de tournoi les

Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020 catégories U7 – U 11

Samedi 2 Mai 2020 catégories U9 – U/13

Sous réserves des restrictions habituelles

### Luc FC

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation de tournoi les

Samedi 20 Juin 2020

Catégories U6-U7-U8-U9 - (1)

**Le comité de direction rappelle au club que l'assemblée générale électorale se déroulera le 20 juin 2020 à PALAJA – salle polyvalente. (1)**

**Aucune absence ne sera admise – (club organisateur ou participant)**

Sous réserves des restrictions habituelles

Samedi 27 juin 2020

Catégories U10-U11

Sous réserves des restrictions habituelles

Dimanche 28 juin 2020

Catégories U13

Sous réserves des restrictions habituelles

**Mention : Lire le détail de l'organisation des tournois (date limite d'inscription etc) en rubrique concernée sur le site du district.**

Sous réserves des restrictions habituelles

Le Secrétaire général

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 22 DU 06/02/2020

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

## **MALEPERE / ESPERAZA D4 poule A du 19/01/2020**

### **RECTIFICATIF**

Vu la programmation

Vu les courriels des clubs

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Malepère n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Malepère**

**Malepere-00 (0pt) / Esperaza -03 (4pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## **BAGES / VENTENAC D4 poule C du 02/02/2020**

Vu la feuille de match

Vu le courriel du club de Ventenac

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Ventenac n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Ventenac**

**Bages -03 (4pts) / Ventenac -00 (0pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**RAZES O / SPARTAK DU LAUQUET**  
**D4 poule A du 02/02/2020**

Vu la programmation

Vu le courriel du club du Razès

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Razès n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du Razès**

**Razès -00 (0pt) / Le Lauquet -03 (4pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**NAUROUZE / ALZONNE**  
**D4 poule B du 02/02/2020**

Vu la programmation

Vu le courriel du club de Naurouze

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Naurouze n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Naurouze**

**Naurouze -00 (0pt) / Alzonne -03 (4pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FC CORBIERE / MONTAGNE NOIRE**  
**Féminine Sénior coupe District du 01/02/2020**

Vu la programmation

Vu le courriel du club de Montagne Noire

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Montagne Noire n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Montagne Noire**

**L'équipe du FC Corbière est qualifiée pour le prochain tour**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**PLATEAU COURSAN**  
**Du 01 février 2020**

Vu la programmation du plateau

Vu le rapport officiel des arbitres

Vu les rapports des clubs

Les rencontres devront être reprogrammées

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

**SOUILHE / MAS STES PUELLES**  
**D3 poule A du 02/02/2020**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les lois du jeu, loi 1 alinéa 5 de la 3F

Considérant que l'arbitre n'a pas été en mesure de faire dérouler la rencontre, le terrain étant impraticable.

**Jugeant en premier ressort**

**Confirme le match remis**

**Donne le match Souilhe / Mas Stes Puelles à reprogrammer**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

**FC BRIOLET / LIMOUX**  
**U17 Challenge Loubatières du 01/02/2020**

Vu la FEUILLE DE MATCH

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les lois du jeu, loi 1 alinéa 5 de la 3F

Considérant que l'arbitre n'a pas été en mesure de faire dérouler la rencontre, le terrain étant impraticable.

**Jugeant en premier ressort**

**Confirme le match remis**

**Donne le match FC Briolet / Limoux à reprogrammer**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

**LIMOUX / SC NARBONNE MONTPLAISIR**  
**Challenge Loubatières U15 du 01/02/2020**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club Limoux par courrier officiel en date du 03/02/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant

L'article 151 des RG de la 3F et 22 des RdD de l'Aude

Après contrôle et vérification

Sur l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match considérée, L'équipe de Narbonne Montplaisir a fait **participer 9 joueurs** qui ont effectivement joués à la dernière rencontre de l'équipe supérieure à la date du 25/01/20, celle-ci ne jouant pas ce jour 01/02/20.

**Jugeant en premier ressort**

**Les réserves sont fondées**

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Narbonne Montplaisir**

**L'équipe de Limoux est qualifiée pour le prochain tour.**

**Les droits de confirmations sont à la charge du club de Narbonne Montplaisir.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**FC MALEPERE / ST PAPOUL**  
**D2 poule A du 02/02/2020**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de St Papoul par courriel officiel en date du 02/02/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant

L'article 92 des RG de la 3F  
Après contrôle et vérification

Sur les 3 joueurs contestés

Les deux joueurs

BEN SENNA Abdelhakim N° 2545639561 est muté hors période

BOURGEOIS Thibault N° 2544528075 est muté hors période

Le joueur

DIAKITE Brahim N° 2547884466 est muté en période normale.

**Jugeant en premier ressort**

**Les réserves ainsi formulées ne peuvent être prises en considération**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain**

**Les droits de confirmations sont à la charge du club de St Papoul.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**BELPECH / BRAM**  
**D2 poule A du 02/02/2020**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Bram par courriel officiel en date du 04/02/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant

L'article 59, 80 et 82 des RG de la 3F  
Après contrôle et vérification

Mr TEGANAHAU Rudolphe N° 9603031296

Mr GUICHAOUA Killian N° 2543449503

Ils ne sont pas qualifiés les licences enregistrées sont incomplètes

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Belpech**

**Belpech -00 (1pt) : Bram -03 (4pts)**

**Les droits de confirmations sont à la charge du club de Belpech**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La commission

# COMMISSION REGLEMENT ET CONTENTIEUX DU DISTRICT DE L'AUDE

réunion du 06 février 2020

**Président:** M. PETROSINO François

**Membres** M. DRIF Méziane – RONTES Jean-Claude

\*\*\*\*\*

Suite au mail de NARBONNE UFC du 05 février 2020 nous précisant qu'ils avaient effectué un virement de la somme due le 22 janvier 2020 et après vérification, la commission rétabli ce club dans ses droits.

La commission Règlement et Contentieux transmet le(s) dossier(s) à la commission de discipline.

Le président de la commission

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 05 février 2020

Président : AKLI Amar  
Représentant la CDA : VALET Bernard, LARUELLE Jean Marc, Excusé ZAMO Jean Pierre  
Représentants les clubs : PECH Philippe, RECIO José, COSTE Frédéric

## **Commission du Statut de l'Arbitrage**

Elle est nommée par le Comité Directeur du District pour la commission de District.

La commission comprend 7 membres :

- Un président, membre du Comité Directeur
- Trois représentants licenciés des clubs
- Trois représentants des arbitres, dont le représentant élu du Comité Directeur de l'Instance Concernée.

## **Compétence de la commission (article 8, alinéa 1 du statut de l'arbitrage)**

La commission du District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale du District en date du 1er juin 2011 qui s'est tenue à Alzonne modifiant l'article 41 du statut de l'arbitrage, il y a lieu de rappeler l'obligation des clubs qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## **Appel des décisions**

Article 190 des RG de la 3FF

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et art 9 alinéa 9 des règlements du District.

## **MISE A JOUR DE LA LISTE NON RENOUVELLEMENT DE LICENCE**

La commission établit la liste des arbitres qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur licence. Ils ne sont plus dans l'effectif du District. La commission précise que ces arbitres peuvent toujours faire une demande de renouvellement de licence, mais ils ne pourront pas couvrir leur club pour la saison 2019/2020

Licences non renouvelées

**LISTE INITIALE AU 01/02/2020**

**ARBITRE NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2019/2020  
POUR NON RENOUELEMENT DE LICENCE SUR FOOTCLUB**

Nom	Prénom	Licence	Observation	Club	N°
AIT OUARET	Nabil	2545757901			6511 6511
BENAMAR	Mohamed	2546132646			6511 6511
MOUDDOU	Zaki	2546177835		Trèbes	509410
MOUDDOU	Wassim	9602601891		Ste Eulalie	521348
CNOCQUART	Claude	2543254548		Chalabre	515424
SAIDI	Idris	2546137589		Pezens	527203
DENIEPORT	Fabien	2545078837		Villepinte	527433
FABRY	Roland	1499531102	Arrêt	Pexiora	533130
CHARPIAT	Cédric	1320675721		Le Cougaing	533755
EL KAFLAOUI	Mahmoud	2546485523		St Martin Lalande	534933
CHARTI	Ines	2547392845		FUN Narbonne	540547
EL BAHMANI	Souheilla	9602600327		Gruissan	541675
LAPORTE MEYNADIER	Henri	2546548180		Trapel Pennautier	548191
MUELAS	Xavier	2544418251		Trapel Pennautier	548191
COURBES	Clément	2545561229		Malepere	549438
TEROITIN	Alexis	2546160577		UF Lézignan	550059
MUNERET	Patrick	1320017730	Arrêt	Malves	550702
BOUTE	Marine	2546230356		Clape	552094
JEAN	Alexis	821829435		Clape	552094
RAYNIER	Fabien	1425327082	Arrêt	Spartak Lauquet	553414
CALATAYUD	Esteban	2545632639		Haut Minervois	563596
MANAGER	Yvan	2546482210		Salles d'Aude	580855
SBAOUNI	Mounir	2546626393		Ozanam	581520
AITHAD	Aissam	1405329524		Ozanam	581520
ROUX	Jérémy	1425330656		Briole	590237
DUVAUCHEL	Méven	2544213666		Briole	590237
PEREZ	Aurélien	2545036050		Naurouze	506197

### **Mise à jour de la liste de DEMANDE DE LICENCE HORS DELAI**

La commission statue pour les clubs relevant de sa compétence

La commission dresse la liste des demandes de licence saisies après la date butoir du 31 août 2018.

#### **Article 33 des Statuts de l'Arbitrage**

Demande de licence effectuée après le 31 août 2019

#### **Article 48 alinéa 2**

L'arbitre donc la demande de licence Renouvellement est saisie après le 31 août 2018 ne représente pas son club pour la saison en cours.

### **LISTE INITIALE AU 01/09/2019**

#### **ARBITRE NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2019/2020 AYANT RENOUELE LEUR LICENCE SUR FOOTCLUB APRES LE 31/08/19**

Nom	Prénom	Licence	Date	Club	N°
DUPRE	Aurélien	2545509981	02/09/2019	Gruissan	541675
MANYAS	Semih	2545366439	02/09/2019	UFC Narbonne	580676
BEN SAAD	Erahmaoui	2547861807	03/09/2019		6511
NID MOUSSA	Samira	9602592836	04/09/2019	Gruissan	541675
CAILLAUD	Stéphane	1425334055	06/09/2019	Montreal OL	533424
DEDIEU	Samir	2545671368	11/09/2019	Naurouze	506197
BAUMEL	Nathan	2545921235	15/09/2019	Limoux	517815
TRAVAIN	Lucien	2546079612	15/10/2019	Ste Eulalie	51348

**LISTE COMPLEMENTAIRE AU 01/02/2020****ARBITRE NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2019/2020  
AYANT RENOUVELE LEUR LICENCE SUR FOOTCLUB APRES LE 31/08/19**

Nom	Prénom	Licence	Date	Club	N°
TAHIRI	Omar	120680451	19/09/2019	COC	540546
HARAKATE	Khaled	1420309997	18/09/2019	FAC	548132
JARDI	Fernand	1410371690	19/09/2019	FAC	548132
CEZAC	Benjamin	2544269909	20/09/2019	UFC Narbonne	580676
GENEL	Tugkan	2546390280	21/09/2019	Coursan EC	552043
GADBOIS	Mouhamed	2544986423	23/09/2019	UFC Narbonne	580676
ELA	Armel	2547292224	24/09/2019	Alaric	581877
WIRTZLER	Bastien	2546083821	03/10/2019	Bram AS	519689
PHILIPPE	Frédéric	520531870	04/10/2019	Le Cougaing	533755
ABADI	Marwane	2454752375	19/11/2019	Trapel	548191
RAZO	Mateo	2546170703	23/11/2019	Pexiora	533130

**CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 janvier 2020**

(Art.48 du Statut de l'Arbitrage)

Ces clubs peuvent se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage jusqu'au 31/01/2019 en présentant des candidats aux sessions de formation organisées par la CDA.

Les candidats doivent être admis à l'examen et doivent également effectuer leur quota de match pour pouvoir couvrir leur club.

En l'absence de candidat, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 31/01/2020 et soumis aux sanctions financières et sportives pour la saison 2019/2020.

**LISTE CLUBS EN INFRACTIONN AU 01/02/2020**

**CLUBS DU DISTRICT DE L'AUDE NON EN REGLE AU 01/02/20 AVEC LES STATUT DE L'ARBITRAGE**

<b>Clubs</b>	<b>N°</b>	<b>Division</b>	<b>Statutaire</b>	<b>Arbitre Manquant</b>	<b>Année Infraction</b>	<b>Observation</b>
Armissan	554462	U13	1	1M	4	
Bages	582089	D 4	1	1M	1	
ASC des Iles Carcassonne	547377	D 4	1	1M		2A art 10 bis RdD
Chaurien AS	564161	D 4	1	1M		1A art 10 bis RdD
Domairon Carcassonne	560277	D 4	1	1M		1A art 10 bis RdD
Clape Méditerranée	552094	U 13	1	1M	1	
Corbières St Andréen	564014	D4	1	1M		2A art 10 bis RdD
Coursan EC	552043	D 2	1	1M	2	
Fleury	560279	D 4	1	1M		1A art 10 bis RdD
Le Cougaing	533755	D 3	1	1M	1	
Lézignan Atlas	564062	D 4	1	1M		2A art 10 bis RdD
Limoux	517815	D 2	1	1m	1	
Montreal OI	533424	D 4	1	1M	1	
Montreal FC	560236	D 4	1	1M		1A art 10 bis RdD
Narbonne UFC	580676	D 1	1+1	1M+0	4	
Naurouze	506197	D 1	1+1	0+1m	1	
Pieusse	564098	D 4	1	1M		1A art 10 bis RdD
St Marcellois	581741	U 13	1	1M	3	
Sallelois	580855	U 15	1	1M	4	

#### **Art 48 alinéa 4**

La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis

Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.

Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation, les sanctions énumérées aux articles 46 et 47 sont applicables.

#### **Clubs ayant présentés un arbitre selon l'article 48 alinéa 4 dans le cadre du statut de l'arbitrage**

#### **LISTE CLUB EN REGLE AU 01/02/2020 SELON ART 48**

#### **LISTE DES CLUBS AYANT PRESENTE UN ARBITRE SELON L'ARTICLE 48 ALINEA 4 DANS LE CADRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

<b>Clubs</b>	<b>N°</b>	<b>Candidats</b>	<b>Licence</b>	<b>Enregistrement</b>	<b>Observation</b>
Villegly	529108	ZODROS Johann	2338133815	04/11/19	Aude
		RENOU Alexandra	2548044798	18/11/19	Haute Garonne
Espérasa	564150	MOSTEFAI Nassime	2543214063	14/11/19	Aude
Chalabre	515424	GRAU Cécile	2548297322	11/12/19	Ariège

#### **Situation des clubs au 31 janvier 2020**

#### **Nombre d'arbitre nécessaire**

-Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur (noté 1 Majeur +1 Jeune arbitre mineur).

- Autres divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre majeur.

Article 10 bis des RdD de l'Aude alinéa 3

Pour les clubs qui s'engagent pour la première fois en 3ème division (à partir de la saison 2018/2019 en D5), ou en futsal :

1<sup>ère</sup> saison : Dérogation

2<sup>ème</sup> saison : Formation (sauf si un candidat présenté à l'examen avant le 31 janvier de la saison en cours)

3<sup>ème</sup> saison : Infraction

Au titre de l'article 48 pour la procédure

Au titre de l'article 10 bis du District et 41 de la 3F pour le nombre d'arbitres, au titre de l'article 34 pour le quota de match, au titre des articles 33 et 35 date limite d'enregistrement.

#### **Article 47 des RG de la 3F Sanctions sportives**

- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1.
- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison
- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total de mutations de base auquel le club a le droit.
- **En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place.**

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe sénior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de Football diversifié ou exclusivement des équipes de jeunes, il s'agit de l'équipe déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent

**La commission rappelle conformément à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage, lors du PV dressé du 18 juin 2019 voir BO 44 du 20 juin 2019, Il a été établi les listes des clubs en règle, en 1<sup>ère</sup> année d'infraction, en 2<sup>ème</sup> année d'infraction,**

**en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et en 4<sup>ème</sup> année d'infraction.**

**Il est rappelé pour tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 19 juin, pour le nombre de muté autorisé, celle-ci est applicable et valable pour toute la**

**SAISON 2019/2020**

**Situation après le 31 janvier 2020.**

Les sanctions financières sont les suivantes

Club	Numéro	Division	Arbitres exigés	Arbitres statutaire	Art 34 Quota moins	Art 48 Après31/08 après31/01	Art 47 Année d'infraction	Art 46
Alaric-Puicheric	581877	1	1+1	4+1		1m	0	
Alzonne FC	505991	2	1	1			0	
Armissan Jeunes	554462	U13	1	0			4	480
Arzens ES	518004	U19	1	2			0	
Badens Rustique	548103	U7					0	
Bages AJS	582089	4	1	0			1	120
Belpech FC	516118	2	1	1			0	
Brams AS	519689	2	1	2		1m	0	
Carcassonne ASC des lles	547377	4	1	0			2A 10 bis	0
Carcassonne Domairon	560277	4	1	0			1A 10 bis	0
Chaurien FC	564161	4	1	0			1A 10 bis	0
Caux et Sauzens FC	522805	2	1	1+2			0	
Chalabre FC	515424	2	1	1			2	240
Clape Méditerranée Jeunes	552094	U13	1	0			1	120
Corbière Méditerranée FC	580919	1	1+1	1+1			0	
Corbières St André	564014	4	1	0		1M	2A 10 bis	
Coursan EC	552043	2	1	0+3		1M	2	240
Cuxac d'Aude O	528505	2	1	4+1			0	
Esperaza AS	564150	4	1	1			0	
Fanjeaux ES	517800	2	1	1			0	
Quillan FC	524095	3	1	1			0	
Fleury FC	560279	4	1	0			1A 10 bis	0
G Corbières Sud Minervois	564181	Gr	0				0	

GFPLM	581405	Gr U17	0	0			0	
Gpt Fresquel Cab	547920	Gr U17	0				0	
Haut Minervois OL	563596	1	1+1	4+1			0	
Le Gougaing FC	533755	3	1	0+1		1M	1	120
Les Martyrs OL	538458	3	1	1			0	
Lézignan Atlas	564062	4	1	0			2A 10 bis	0
Limoux Pieusse FC	517815	1	1+1	1		1m	1	120
Luc FC	590197	féminine	1	1			0	
Malepere FC	549438	2	1	3			0	
Malves Minervois	550702	3	1	1			0	
Mas Saintes Puelles	539814	3	1	2			0	
Minervois US	549437	1	1+1	2			0	
Montagne Noire US	581261	2	1	2			0	
Montreal OL	533424	4	1	0		1M	1	120
Montreal FC	560236	4	1	0			1A 10 bis	0
Moussan OL	552807	1	1+1	4			0	
Narbonne Montplaisir	581800	U19	1	2+1			0	
Narbonne UFC	580676	1	1+1	0+1		1M	4	480
Naurouze Labastide Ent	506197	1	1+1	1		1m	1	120
Pexiora	533130	1	1+1	1		1m	1	120
Pieusse RC	564098	4	1	0			1A 10 bis	0
Quillan Fahva Jeunes	552793	Gr U15	0	0			0	
Razes OL	519687	1	1+1	2			0	
Saint Laurent Cabrerisse	553817	U7	0	0			0	
Saint Marcellois	581741	U13	1	0+1		1M	3	360
Saint Martin Lalande	534933	3	1	2			0	
Saint Nazaire FC	525531	3	1	2+1			0	
Saint Papoul OS	520185	2	1	2			0	
Saissac Cabardès	563669	2	1	2			0	
Sallelois FC	580855	U15	1	0		1M	4	480
Salles Hers US	527209	3	1	1			0	
Souilhe FC	539816	3	1	1			0	
Spartak du Lauquet FC	553414	2	1	1			0	
Trapel FC	548191	2	1	5+5			0	

Ventenac Cabardès	581377	2	1	1+1			0	
Villasavary US	582387	3	1	1			0	
Villedubert	548101	2	1	1			0	
Villegly FC	529108	2	1	2+1			0	
Villepinte	527488	4	1	2			0	

### **Tableau au titre de l'article 46 pour les sanctions Financières**

Les sanctions financières sont les suivantes :

- Première saison d'infraction : 120 €
- Deuxième année d'infraction : 240 €
- Troisième année d'infraction : 360 €
- Quatrième année d'infraction : 480 €
- L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1<sup>er</sup> juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

### **Appel des décisions**

Article 190

1 – Dans le cadre de l'article 188, les décisions des districts, des ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé réception)
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur footclub

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel

**Le président de la commission**

**Membres de la commission**

L

e  
P  
r  
é  
s  
i  
d  
e

# COMMISSION DES ACTIONS CITOYENNES

Réunion du 06/02/2020

Présents : Contreras Emmanuelle, Trastet Damien,

## Situation du Challenge de l'esprit sportif au 06/02/2020

### Champ Sénior Départemental 1 / Phase unique

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Corbières Med	14		0	0	12	0,194
Haut Minervois OL 1	16	1	0	0	12	0,250
Limoux-Pieusse 1	14		1		11	0,258
Narbonnais UFC 1	18	2	1		12	0,347
Pexiora A S 1	12	2	1		9	0,352
Razes Olympique 1	22	2			12	0,361
Alaric 1	17		3	0	12	0,361
Minervois US	15	3	3		12	0,417
Naurouze Lab 1	21	2	1		11	0,424
CO Castelnaudary 2	26	4	0	0	12	0,472
Trèbes FC 2	18		3	2	11	0,591
Moussan O. 1	11	1		7	11	0,833
	204	17	13	9		

### Champ Sénior Départemental 2 / Phase unique Poule A

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Spartak du Lauquet 1	13	0	1		11	0,242
St Papoul OS 1	11	4			11	0,288
Alzonne FC 1	9	1	3		10	0,333
Malepère FC	24	1	2		12	0,444
Pexioraz	12	0	5		10	0,450
Montagne Noire	19	3	4		9	0,685
Chalabre FC 1	12	3		4	9	0,778
Naurouze Lab 2	18	3		4	10	0,800
Belpech	19	2	3	4	11	0,848
Fanjeaux ES 1	15	1	6	6	11	1,076
Saissac Cabardès AS						
1	20	2	5	9	12	1,292
Bram AS 1	14	2	1	18	10	2,150
	186	22	30	45		

## Champ Sénior Départemental 2 / Phase unique Poule B

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Trapel Pennautier	4	2			12	0,111
Cuxac D'Aude O. 1	9	2			12	0,181
Villegly 1	16	0			11	0,242
Ventenac	15	2	1		12	0,306
Fc Briolet 2	18	3			12	0,333
Haut Minervois OL 2	18	4			12	0,361
Caux et Sauzens	19	3	1		12	0,389
Coursan EC	13	2	1	4	12	0,611
MJC Gruissan 2	17	9	4		12	0,653
Conques US 2	12	0		7	11	0,818
FC Villedubertois 1	21	2		7	12	0,931
Moussan O. 2	12	4	3	8	12	1,069
	174	33	10	26		

## Champ Sénior Départemental 3 / Phase unique Poule A

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Villasavary	10	2			10	0,233
Le Cougaing 1	16	0			11	0,242
Bram AS 2	18	0			11	0,273
Souilhe	11	2	1		10	0,300
Salles / Hers	18	0	1		11	0,318
FC Quillan	14	2	2		11	0,364
Mas Stes Puel 1	17	0	1		9	0,370
ST Papoul OS 2	14	2		4	10	0,700
US Montagne Noire 2	12	3	3	5	12	0,792
St Martin Lalande	16	1	4	4	10	0,900
Naurouze Lab 3	25	0		4	9	0,907
Les Martyrs O 1	21	3	1	20	10	2,500
	192	15	13	37		

## Champ Sénior Départemental 3 / Phase unique Poule B

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Pezens Usa 2	10	0			11	0,152
US du Minervoise 2	8	1	1		12	0,181
Alaric 2	7	3			12	0,181
Narbonne UFC 2	14	0			12	0,194
FC Corbières Médit. 2	7	4			12	0,208
Ste Eulalie Villes 2	9	1	1		11	0,212
Villegly 2	15	1			12	0,236
Cuxac d'Aude 2	15	1	2		12	0,319
Et.S.Malvoise 1	23	2	1		12	0,417
UF Lezignan 2	15	3	8		12	0,625
St Nazaire	16	4	2	12	12	1,417
Moussan O 3	17	6	3	21	12	2,278
	156	26	18	33		

## Champ Sénior Départemental 4 / Phase unique Poule A

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Chalabre 2	5	0			10	0,083
US Villasavary 2	6	0			10	0,100
Esperaza	6	0	1		9	0,167
Spartak Lauquet	8	0	1		10	0,183
Limoux 2	8	1			9	0,185
Pieusse RC	10	1			9	0,222
Razès Ol 2	3	2	2		9	0,241
Fanjeaux 2	19	0			9	0,352
Le Cougaing 2	8	0	1	4	10	0,583
FC Montréal	5	0		8	9	0,981
	78	4	5	12		

**Champ Sénior Départemental 4 / Phase unique Poule B**

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Naurouze 4	2	0			9	0,037
FC Chauriens	5	3			9	0,204
Saissac Cab 2	10	3			10	0,267
Villepinte	13	0			8	0,271
Belpech 2	13	1			8	0,313
Alzonne 2	9	0	3		9	0,333
St Martin Lal 2	6	1		3	9	0,481
Mas Stes Puelles 2	4	1		3	8	0,500
COC 3	9	2	5		8	0,583
Montréal OL	10	1		4	8	0,750
	81	12	8	10		

**Champ Sénior Départemental 4 / Phase unique Poule C**

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Lezignan Atlas	7	2			9	0,204
AS ventenac 2	8	1	1		9	0,241
ASC Iles	7	2	1		9	0,259
Fleury FC	18	2			9	0,407
Bages AJS	8	0		3	9	0,481
EC Coursan 2	9	0		4	9	0,611
Villedubert 2	7	1		9	9	1,167
AS Domairon	6	0		10	9	1,222
Ol St Andréen	12	0		31	8	4,125
	82	8	2	57		

**COMMISSION SENIORS**

PV N° 22 du 06 Février 2020

Présents : Ms RONTES-DRIF-VALET

**FORFAITS**

DEPARTEMENTAL 4 A	<b>Amende RAZES OL 2</b>	<b>53 € (2° forfait)</b>
DEPARTEMENTAL 4 B	<b>Amende NAUROUZE LAB 4</b>	<b>53 € (2° forfait)</b>
DEPARTEMENTAL 4 C	<b>Amende AS VENTENAC2</b>	<b>42 € (1° forfait)</b>

Le président de la commission

**COMMISSION JEUNES A 11**

Réunion du 6 février 2020

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

**Présents :** M MANI, AKLI

**Excusé :** M BONNET,

➤ **Courriers**

**Challenge LOUBATIERES**

**Reprogrammation rencontre non jouée du 1 février:**

U17 – FC BRIOLET / LIMOUX

Cette rencontre devra se jouer avant le mercredi 4 mars dernier délai.

U15 – FC DE LA MALEPERE / TREBES FC

Reprogrammée le samedi 22 février 15 heures.

**Tirage 1/4 Finale**

Les rencontres auront lieu le **samedi 14 mars 2020 à 15h00** sur le terrain du club nommé premier.

**Catégorie U17:**

Match 1 - CASTELNAUDARY 2 / UF LEZIGNANAIS

Match 2 - GCSM / FC BRIOLET ou LIMOUX

Match 3 – ENT GRAND MALEPERE / FC CORBIERES MEDIT

Match 4 – HT MINERVOIS / CONQUES VILLEGLY

## Catégorie U15:

Match 1 – CUXAC D'AUDE / FC BRIOLET

Match 2 – US CONQUES VILLEGLY / FC de la MALEPERE ou TREBES FC

Match 3 – LIMOUX / TRAPEL PENNAUTIER

Match 4 – MJC GRUISSAN / GCSM 2

### Tirage 1/2 Finale

Les rencontres auront lieu le **samedi 18 avril 2020 à 15h00** sur le terrain du club nommé premier.

## Catégorie U17 :

Match 2 / Match 3

GCSM ou FC BRIOLET ou LIMOUX / ENT GRAND MALEPERE ou FC CORBIERES MEDIT

Match 1 / Match 4

CASTELNAUDARY 2 ou UF LEZIGNANAIS / HT MINERVOIS ou CONQUES VILLEGLY

## Catégorie U15 :

Match 2 / Match 3

CONQUES VILLEGLY ou FC MALEPERE ou TREBES FC / LIMOUX ou TRAPEL PENNAUTIER

Match 4 / Match 1

MJC GRUISSAN ou GCSM 2 / CUXAC D'AUDE ou FC BRIOLET

### **RAPPEL :**

**Le challenge LOUBATIERES est exclusivement réservé aux équipes et joueurs évoluant en championnat district.**

### Coupe de l'Aude

Les 1/2 Finales de la Coupe de l'Aude auront lieu le **samedi 14 mars 2020 à 15h00**

*Le président de la Commission*

**COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

BO N°22 du 06 février 2020

**Présents** : M. PITIE – M. TISSEYRE - M. BOUDET

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

**CATEGORIE U13****ORGANISATION DES CRITERIUMS ET DES MATCHS**

La commission du Football Animation rappelle que **les organisateurs des critères ou matchs de la catégorie U13 doivent placer les parents et spectateurs en dehors des terrains.**

Seuls les joueurs, les arbitres et les responsables d'équipes sont admis sur les terrains.

Parallèlement, **l'arbitrage de la touche est obligatoirement effectué par un joueur remplaçant avec un turn-over toutes les 15 minutes.**

Cette mesure a pour objectif de favoriser l'apprentissage des lois du jeu par les joueurs, de les sensibiliser à l'arbitrage et aux fonctions liées, tout en augmentant le temps de jeu de l'ensemble des joueurs. Les responsables d'équipes veilleront à permettre à chaque joueur d'avoir un temps de jeu similaire.

La connaissance des lois du jeu est une compétence à développer chez le jeune joueur.

La commission du Football Animation compte sur les responsables d'équipes pour la mise en œuvre de ce point de règlement de la catégorie U13.

**GROUPEMENT CORBIERES SUD MINERVOIS 3**

La commission reçoit la demande du G.C.S.M concernant le changement de niveau de son équipe 3. Cette équipe s'est maintenue en Départementale 3 en ayant remporté deux matchs par forfait en deuxième phase. Les joueurs éprouvent des difficultés par à des adversaires d'un niveau supérieur. Ces difficultés entament la motivation des joueurs ce qui va à l'encontre de l'esprit et la finalité de l'offre de pratique souhaitée par la commission du Football Animation.

La commission cherche une solution pour satisfaire cette demande.

**COUPE DE L'AUDE**

La commission enregistre le forfait de l'Entente Cuxac/Sallèles 1 en Coupe de l'Aude pour le samedi 8 février. Le Groupement Fresquel-Cabardès 1 est par conséquent qualifié. La commission remercie l'Entente Cuxac/Sallèles d'avoir prévenu de cette absence.

**DEPARTEMENTALE 1**

Absence de la licence de Sébastien CAYLA : une amende de 10 € est appliquée au club de l'U.S. Conques conformément au règlement

## DEPARTEMENTALE 2

Absence de la feuille de match : Quillan F.A.H.V.A 1 – G.C.S.M. 1 : une amende de 15 € est appliquée au club de Quillan conformément au règlement

## DEPARTEMENTALE 3

### Poule A :

Absence de la feuille de match de l'Entente 3S : une amende de 15 € est appliquée au club conformément au règlement

### Poule C :

Absence de la licence de l'éducateur du G.C.S.M. 3 : amende de 10 € est appliquée au club conformément au règlement

## DEPARTEMENTALE 4

### Poule B :

L'équipe du F.C. Villegly ne s'est pas présentée à Narbonne sans avoir prévenu ni le District de l'Aude, ni le club accueillant (SC Narbonne Montplaisir 4). Une amende de 40€ est appliquée au club de Villegly conformément au règlement

## CATEGORIES U<sub>11</sub>

### ORGANISATION DES PLATEAUX

La commission du Football Animation rappelle que l'esprit recherché dans cette catégorie est **la convivialité avec un objectif de progression et de plaisir pour les enfants.**

Dans cette optique, les poules ont été élaborées selon les niveaux estimés des équipes en fonction des observations effectuées, des défis jonglerie et des confrontations réalisées lors de la première phase, tout en tenant compte de la dimension géographique afin d'éviter de trop longs déplacements.

Il n'y a aucune compétition ni titre dans cette catégorie ! Pas d'autres enjeux que la progression individuelle et collective. **Seul le plaisir de jouer des enfants nous intéresse.**

Aussi, la commission rappelle à l'ensemble des organisateurs de critères quelques points :

- Mettre les parents en dehors des terrains obligatoirement
- Seuls les joueurs et éducateurs peuvent pénétrer sur les stades
- Faire respecter les lois du jeu durant les rencontres dans un esprit de fair-play
- Veiller aux bons comportements des spectateurs et des joueurs
- Offrir une collation aux équipes adverses

Sachant compter sur les responsables d'équipes des différents clubs, la commission du Football Animation vous en remercie par avance.

**Poule B :**

Absence de la Feuille de présence du F.A. Carcassonne : une amende de 15€ est appliquée au club conformément au règlement

**Poule D :**

Absence du nom et de la licence de l'éducateur du F.A. Carcassonne : une amende de 10€ est appliquée au club conformément au règlement

**Poule E :**

Absence de la feuille de présence de l'U.S. Conques : une amende de 15€ est appliquée au club conformément au règlement

Absence du nom et de la licence de l'éducateur de l'U.S. Minervois : une amende de 10€ est appliquée au club conformément au règlement

**Poule G :**

Absence de la fiche bilan du plateau de l'Olympique Haut-Minervois : une amende de 15€ est appliquée au club conformément au règlement

**Poule J :**

Absence de la fiche bilan du plateau de l'Olympique Cuxac d'Aude : une amende de 15€ est appliquée au club conformément au règlement

## CATEGORIES U<sub>9</sub>

**F.C. TREBES – R.C. BADENS-RUSTIQUES**

A la demande conjointe des clubs du F.C. Trèbes et du R.C. Badens-Rustiques, la composition et calendriers des poules E et K ont été modifiés par la commission. Les clubs ont été tenus informer par email.

**Poule I :**

Absence du numéro de licence de l'éducateur de l'U.F.C. Narbonne et des 6 joueurs sur la fiche de présence : une amende de 70 € est appliquée conformément au règlement

## CATEGORIES U7

La commission rappelle au club de l'Olympique Haut-Minervois de transmettre les feuilles de matchs avant le jeudi midi précédent l'organisation d'un plateau.

**Il est demandé à l'ensemble des responsables d'équipes de bien vouloir faire preuve de courtoisie et de prévenir le club organisateur de toute absence d'une équipe afin que l'organisateur puisse préparer l'organisation du plateau dans les meilleures conditions.**

Sachant compter sur les responsables d'équipes, la commission vous en remercie par avance.

Le Président de la Commission  
M. Gérard PITIE



**COMMISSION DES FEMININES**

PV N° 22 du 06 février 2020

**Présents** ; Mme ROYER, Mr GONZALEZ, Mr DAYDE**Excusé** : Mr VIVO

Après approbation du dernier procès-verbal, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

**JOURNEES DES 08 ET 09 FEVRIER 2020****D1**

FC Corbières Médit. / ST Papoul

FC Briolet / FU Narbonne

Naurouze Labastide / Pezens

**D2**

US Montagne Noire / Malves

Trapel – Les Martys / Villegly

Fanjeaux / Luc – Moussan

**D3**

Piège Lauragais Malepère / Trapel – Les Martys 2

UFC Narbonne / Alaric

**REPROGRAMMATION MATCHS NON JOUES****Weekend du 15 et 16 Février 2020****D2** Fanjeaux / Villegly (Dimanche 16/02/2020 à 10h)**¼ de Finale coupe de l'Aude à 11** (matches en retard du 02 Février 2020)

Naurouze Labastide / Carcassonne Foot Féminin

**15 mars 2020**

Malves – Trapel p/Les Martys

**FUTSAL**

Le Challenge départemental Futsal féminin seniors se déroulera

*Le 23 février 2020 de 9h à 17h*

*Au gymnase Charles Cros à CARCASSONNE*

Le vainqueur sera qualifié pour le Challenge régional Futsal féminin seniors

**Pensez à vous inscrire avant le jeudi 20 février 14h.**

**1/4 DE FINALE COUPE DE L'AUDE U15F**

Les 1/4 de finale se dérouleront le samedi 8 Février sous forme de critères.

Les équipes en gras sont désignées comme le club visité.

Critérium 1 : **Entente Narbonne Montplaisir-Luc FC** / F.C. Corbières Méditerranée / F.U. Narbonne / U.F.C. Narbonne

Critérium 2 : **F.F. Bassin Carcassonnais2** / F.C. Trapel-Pennautier 1 / U.F. Lézignan 1 / Limoux F.C. 1

Critérium 3 : **Ent. Naurouze-Labastide** / E.S. Malves / F.C. Trapel-Pennautier 2 / F.F. Bassin Carcassonnais 1

Chaque équipe jouera 3 matchs de 25 minutes. Les 2 équipes ayant obtenues le plus de points seront qualifiées pour les 1/2 finales. Les 2 meilleures équipes classées à la troisième place sur l'ensemble des critères seront qualifiées. Les critères pour départager les meilleurs troisièmes sont :

1. Le nombre de points obtenus
2. La différence de buts
3. Le nombre de buts marqués

En cas d'égalité, l'équipe ayant obtenu le plus grand total de jongles sera qualifiée.

Les lois du jeu suivantes s'appliquent

- Ballon taille 5
- 4 remplaçantes maximum
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Relance non-protégée du gardien de but

## FMI U15F CHAMPIONNAT

**A partir du 06/02/2020, les équipes qui n'utiliseront pas la FMI auront match perdu**

La Présidente de la commission

**COMMISSION DES TERRAINS  
ET INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS  
SPORTIVES**

PV N° 22 du 06 février 2020

Président: M. PETROSINO François

**CONTROLE DE L ECLAIRAGE**

Terrain de TREBES

Rendez-vous mardi 18 février 2020 à 20h

Terrain de VILLEPINTE

Rendez-vous mardi 25 février 2020 à 20h

Le Président de la Commission  
M. PETROSINO

**COMMISSION D'ENTRAIDE**PV N°22 du 06/02/2020Présents : Briane, Dauvergne, Rontès, Salmon, Sayen.Excusé : Marcel.**Compte-rendu de la réunion du 30 Janvier 2020**Ordre du jour : Aides aux joueurs et aux joueuses blessés  
Bilan du Loto du 3 Décembre 2019 à Pezens**AIDES AUX JOUEURS ET JOUEUSES BLESSES :**

<b>AS VENTENAC CABARDES : MEDYOUNI MOHAMED</b>	2 MOIS
130 €	
Match du 6. 10. 2019 au 2. 12. 2019	100%
<b>MONTAGNE NOIRE : ALBOUI NICOLAS</b>	1 MOIS
80 €	
Match du 27.10.2019 au 1.12.2019	100%
<b>OLYMPIQUE MONTREAL : COUSSIN JULIEN</b>	1 MOIS
80 €	
Match du 1.12.2019 au 1.1.2020	100%
<b>ES FANJEUX : AZAM FLORIE</b>	1 MOIS
80€	
Match du 12.01.2020 au 12.02.2020	100%
	TOTAL
	370€

**BILAN DU LOTO DU 3 DECEMBRE 2019****1. PARTICIPATION DES CLUBS :**

Soixante pour cent des clubs ont participé (36 sur 60)

**BAREME DE PARTICIPATION DES CLUBS :**

- **100%** : ALZONNE- BRAM- BRIOLET- CAUX ET SAUZENS- FANJEUX- HAUT MINERVOIS- LES MARTYS- MALVES- MINERVOIS US.- MONTAGNE NOIRE- MONTREAL FC.- NAUROUZE- PEXIORA- PEZENS- SAISSAC- SAINT PAPOUL- TRAPEL PENNAUTIER- VALLEE DU LAUQUET- VILLEGLEY- VILLEPINTE.
- **90%** : MONTREAL OL
- **80%** MOUSSAN-MONTREDON
- **60%** ESPERAZA- HAUTE VALLEE- LE COUGAING- LEZIGNAN UF- LIMOUX PIEUSSE- MAS Stes PUELLES- SALLES SUR L'HERS- SOUILHE- SAINT MARTIN- SAINT NAZAIRE- SAINTE EULALIE- TREBES- VENTENAC CABARDES-
- **50 %** VILLASAVARY.

**RAPPEL** : Le barème de participation au loto permet de bénéficier d'une aide proportionnelle à la participation du club : 100% , 80% ...  
Pour la présente saison, l'aide prend effet du 3 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020, date du prochain loto.

## **2. BILAN FINANCIER AU 30 JANVIER 2020 :**

Recettes	4703,60 €
Dépenses	2450,11 €
Bénéfice	2249,49 €

Dans l'ensemble, participation satisfaisante des clubs avec un bilan comparable à celui de 2018.  
Merci encore à la mairie de Pezens pour le prêt de la salle.

Dans le cadre de son fonctionnement, la commission serait très heureuse d'accueillir de nouveaux membres. C'est une commission « légère » mais sérieuse ! 4 à 5 réunions par an. Donc à bientôt pour les nouveaux arrivants.

Le Président de la Commission